

Autres ministères ou organismes gouvernementaux

9. Il est possible que d'autres produits exigent une autorisation d'exporter délivrée par d'autres ministères ou organismes gouvernementaux, dont voici une liste non limitative :

- Patrimoine Canada
- Agriculture Canada
- Environnement Canada
- Ressources naturelles Canada
- Commission canadienne du blé

F. Quelles sont les exigences à respecter pour l'exportation de produits forestiers?

1. Divers types de contrôles à l'exportation s'appliquent aux produits forestiers répertoriés dans le groupe 5 de la LMEC. Rappelons que des droits de 14 \$ (de 9 \$ pour le bois d'oeuvre) sont perçus pour le traitement de chaque demande de licence d'exportation relative à la plupart des produits du groupe 5, notamment les produits forestiers. Nous indiquons ci-après la marche à suivre pour les exportateurs de produits forestiers soumis à un contrôle.

Billes et bois à pâtes en provenance de toutes les provinces ou territoires sauf la Colombie-Britannique et le Yukon

2. Les exportateurs doivent obtenir une licence pour l'exportation de billes et bois à pâtes, répertoriés dans le groupe 5 de la LMEC. La demande de licence d'exportation est envoyée directement à la Direction des contrôles à l'exportation pour traitement.

Billes et bois à pâtes en provenance de la Colombie-Britannique

3. Les détails de la marche à suivre pour exporter des billes de Colombie-Britannique sont fournis dans l'Avis aux exportateurs n^o 102 du 1^{er} avril 1998. En résumé, les exportateurs qui récoltent des billes sur des terres publiques non provisional doivent présenter à la Direction des contrôles à l'exportation le formulaire «Demande d'annonce de billes de bois dans la Liste bimensuelle fédérale de la C.-C.» (EXT 1718), afin d'entamer les procédures d'évaluation des excédents. Les demandes sont examinées par le Comité consultatif fédéral des exportations de bois (CCFEB). S'il est déterminé que les billes excèdent les besoins nationaux, l'exportateur sera averti qu'il doit envoyer à la Direction des contrôles à l'exportation le formulaire «Renseignements complémentaires pour les billes de bois sur la demande fédérale EXT 1042» (EXT 1719) ainsi que le formulaire fédéral EXT 1042.
4. Pour exporter des copeaux (bois à pâtes), l'exportateur doit joindre à sa demande un exemplaire du *Décret du lieutenant-gouverneur en conseil* pertinent délivré par la province de Colombie-Britannique. C'est le MAECI qui approuvera ou rejettera la demande.